



Lorraine - Champagne / Ardenne

Association
Régionale
pour l'**E**tude
de l'**H**istoire
de la **S**écurité **S**ociale

13 rue de Bel Air 10120 SAINT GERMAIN
alain.benamou1@gmail.com



CNAHES Grand Est

11 rue d'Auxonne
54000 NANCY

06 73 56 45 08

cnahes.grandest@gmail.com

<http://cnahes.org/>

**Histoire du travail social
et de l'action sociale**

Compter les pauvres, du Moyen-Âge à nos jours

Les vulnérabilités, au risque du dénombrement

Communication en quatre épisodes

Jean-Marie VILLELA

Doctorant en histoire contemporaine

Université de Lorraine CRUHL (Centre de Recherches Universitaires Lorrain d'Histoire)

Février-mars 2021

Épisode 1

L'impossible comptabilité à l'époque moderne: pauvres, mendiants et autres vagabonds.

Le mot « démographie » serait apparu pour la première fois sous la plume d'Achille GUILLARD lors de la parution de son ouvrage « *Éléments de statistique humaine, ou démographie comparée* ». Il la définit comme « l'histoire naturelle et sociale de l'espèce humaine ». Plus loin, il la compare à une « géographie mathématique du genre humain »¹. La démographie s'appuie sur plusieurs méthodes statistiques dont celle du recensement. Achille GUILLARD cite dans son ouvrage, le « plus ancien document trouvé sur la population française », un manuscrit du XIV^e siècle, faisant le décompte des « paroisses et des feux des baillies et des sénéchaussées de France »². Le recensement par feux (réunion des habitants d'une même maison, vivant sous le même toit), plus aisé que le dénombrement individuel permettait l'établissement de la fiscalité dans chaque paroisse et diocèse, le fouage, remplacé par la taille à la fin du XIV^e siècle.

¹ Achille GUILLARD, *Éléments de statistique humaine ou démographie comparée*, Guillaumin, Paris, 1855, p. XXVI, cité par Jean-Claude CHESNAIS, *La démographie*, Collection Que sais-je, Presses Universitaires de France, 2010, p 3.

² Achille GUILLARD, *op.cit.* p 26.

Il permettait également d'opérer les levées d'hommes nécessaires pour les campagnes militaires³. Ce mode de recensement par feux est ancien. Le «polyptique d'Irminon»⁴ utilise la même méthode. Organisé sur la base d'un décompte des foyers, ceux qui n'avaient pas de feu, qu'ils soient mendiants, fixés sur un territoire, ou vagabonds sans aveu (sans feu, ni lieu), étaient par construction, exclus de ce type de recensement: « Les vrais pauvres, on ne les mentionne parfois pas ; et c'est logique, puisque, dépourvus de tout, ils ne doivent rien »⁵.

Au Moyen Âge, époque « proto-statistique », appliquer une définition du pauvre en rapport avec le revenu, ou parler de seuil de pauvreté, n'a pas de sens, d'autant que le qualificatif « les pauvres » et la situation à laquelle ceux-ci sont confrontés selon les années, peut être extrêmement variable: « Le pauvre, c'est le faible, par opposition au puissant, le *pauper* contre le *potens* : c'est le malade, l'estropié, le marginal, l'infirme, l'aveugle, le déficient mental, l'orphelin... »⁶. Le pauvre, c'est le vulnérable, reflet d'une situation caractérisée par « une prédisposition ou une condition effective de faiblesse, d'incapacité, de dénuement, et la privation de tout moyen personnel d'y remédier »⁷. Chaque classe sociale possède les siens, du chevalier errant au pauvre clerc, en passant par les serfs, les nobles désargentés ou les étudiants. Le terme « pauvre » renvoie à tous les malheureux affligés par le dénuement, la maladie, la faiblesse de l'âge et l'abandon, la déficience mentale, l'abjection de la condition, l'éviction hors des cadres sociaux⁸. Cette vaste « catégorie », mouvante selon la fortune, sans réel dénominateur commun, en nombre variable selon la situation économique, se résume souvent aux « *pauperes Christi* » aux « *nihil habentes omnia possidentes* »⁹ placés sous la protection de l'Église et du seigneur. La figure du mendiant est indissociable de celle du monarque, du riche, qu'elle accompagne, comme un double négatif: le mendiant est quelques fois envié car il dispose d'un accès privilégié au divin.

³ Émile LEVASSEUR, La population française : histoire de la population française avant 1789 et démographie de la France comparée à celle des autres nations au XIXe siècle, Paris, 1889 – 1892, Livre premier p 156.

⁴ Inventaire de biens rédigé à plusieurs mains vers 823 / 828 sous l'autorité de l'abbé Irminon, abbé de Saint-Germain-des-Prés.

⁵ Michel MOLLAT, La notion de pauvreté au Moyen Âge: position des problèmes, Revue d'histoire de l'Église de France, tome 52, n°149, 1966, p.7.

⁶ Jacques LE GOFF, entretien à la revue L'Histoire, « Une forme médiévale de la lutte des classes, n° 349, janvier 2010

⁷ Michel MOLLAT, art. cit. p. 7

⁸ ibid. p5.

⁹ « *Attristés mais toujours joyeux, pauvres et faisant bien des riches, n'ayant rien, nous qui possédons tout* » Paul, Co2.6,10

Dans une France essentiellement rurale, où sans doute près de la moitié des foyers sont insolubles, il n'y a pas de recensement général de la population, a fortiori de dénombrement réel des pauvres. Dès la fin du XI^e siècle, l'augmentation démographique et la plus grande circulation des hommes inquiète aussi bien l'Église que le pouvoir temporel. « Avec le grand essor urbain à partir du XI^e siècle, il semble que les pauvres soient de plus en plus nombreux ; ils deviennent en tout cas de plus en plus visibles dans les villes – un grand nombre d'entre eux étant des réfugiés des campagnes »¹⁰. Le milieu du XIII^e siècle marque le point de départ d'une notable croissance des villes, interrompue dans la première moitié du XIV^e siècle, où l'on observe une situation contrastée entre « la multitude des premières décennies et le creux du milieu du siècle »¹¹, dont les raisons sont sans doute à rechercher dans la succession de mauvaises récoltes et la peste noire. La situation des villes devient catastrophique. La ville de Paris, qui avait eu au moins 61 098 feux en 1328, c'est-à-dire quelque 250 000 habitants, compte de 60 à 80 000 âmes vers 1360-1380¹². Ce creux démographique urbain s'observe ainsi jusqu'au milieu du XV^e siècle¹³. L'afflux dans les villes de populations marginales, sans ressources, pose de multiples problèmes d'ordre public et de subsistance. Progressivement, la distinction s'opère entre pauvreté et mendicité, cette dernière, associée à l'oisiveté faisant d'autant plus l'objet de répression lorsque la main d'œuvre manque. Le travail de tous est considéré comme une obligation découlant de la loi divine¹⁴. L'organisation de la société ne peut plus laisser de place aux marginaux, vagabonds et mendiants valides¹⁵. A la compassion et au geste charitable succèdent la honte, le stigmatisation et le rejet. Le mendiant n'est plus l'intercesseur auprès de Dieu, il est l'inutile qu'il faut traquer et châtier. En 1350, le roi Jean II établit une ordonnance relative à la mendicité, prévoyant des châtiments gradués et enjoignant religieux et notables de ne plus les recueillir.

¹⁰ Jacques LE GOFF, art. cit.

¹¹ Arlette HIGOUNET-NADAL, *La démographie des villes françaises au Moyen-Âge*. In: Annales de démographie historique, 1980. La démographie avant les démographes (1500-1670) p 194.

¹² Alain DERVILLE. *La société française au Moyen Âge*. Nouvelle édition [en ligne]. Villeneuve d'Ascq : Presses universitaires du Septentrion, 2000 p. 1.

¹³ Voir l'étude complète et très bien documentée d'Arlette HIGOUNET-NADAL, art. cit.

¹⁴ « Si quelqu'un ne veut pas travailler, qu'il ne mange pas non plus » Paul, 2Th 3, 10.

¹⁵ Régis BURNET, *Celui qui ne travaille pas ne mange pas, Vingt siècles de répression des pauvres*, Éditions du Cerf, 2015, p. 185.

Cette ordonnance, que nous reproduisons ici partiellement, marque le début d'une longue suite d'ordonnances, décrets et arrêts royaux sur ce sujet.

« Pour ce que plusieurs personnes, tant hommes que femmes, se tiennent oiseux parmi la ville de Paris et autres villes de la prevosté et vicomte d'icelle, et ne veulent exposer leur corps à faire aucunes besognes ains truandent les aucuns, et les autres se tiennent en tavernes et en bordeaux; est ordonné que toute manière de telles gens oiseux, ou joueurs de dez, ou enchanteurs és ruës, ou truandans, de quelque estat ou condition qu'ils soient, ayant mostier ou non, soient hommes, ou femmes, qui soient sains de corps et de membre, s'exposent à faire aucunes besognes de labeur, en quoy ils puissent gagner leur vie, ou vuident Paris et les autres villes de ladite prevosté et vicomté, dedans trois jours après ce cry. Et si après lesdits trois jours ils y sont trouvés (...) ils seront prins et menez en prison au pain et ainsi tenuz par l'espace de quatre jours; et quand ils auront esté délivrez de ladite prison, s'ils sont trouvez oiseux, ou qu'ils n'ont biens dont ils piossent avoir leur vie; ou s'ils n'ont aveu de personnes suffisans, sans fraude, à qui ils facent besongne, ou qu'ils servent, ils seront mis au pillory; et la tiercefois ils seront signez au front d'un fer chaud, et bannis desdits lieux (...)

Qu'on dise à ceux qui gardent et gouvernent les hopitaux ou maisons-Dieu qu'ils ne hebergent tes truans, ou telles personnes oiseuses, s'ils ne sont mehaignez, ou malades, ou pauvres passans, une nuit seulement (...)

Les prelaz, barons, chevaliers, bourgeois, et autres, dient à leurs aumosniers qu'ils ne donnent nullement aumosnes à tels truans, sains de corps et de membres »¹⁶

Le pouvoir royal demande de séparer les « bons pauvres » méritant assistance et soins, des mendiants et autres vagabonds voués au châtement. Si la terminologie a évolué au fil des siècles, cette volonté de distinction constitue une donnée quasi permanente de la question de la pauvreté, jusqu'à nos jours. En l'absence de recensement, il faut se rapprocher des sources parcellaires des hospices, fondations maisons Dieu¹⁷, des solidarités professionnelles, des collèges, pour les premiers, des rôles de polices et des archives judiciaires pour les seconds. Mais ces sources, si elles sont partiellement disponibles rendent approximativement compte des populations considérées comme marginales. La rationalisation voulue par le pouvoir royal se heurte à la mouvance des populations considérées, à la difficulté des contrôles de police, à l'absence de définition et à la porosité des frontières entre « bons » et « mauvais » pauvres.

¹⁶ Cité par Vincent-Pierre COMITI, Les textes fondateurs de l'action sanitaire et sociale, ESF, 2002, p. 75-76.

¹⁷ Tels les *matricula* registres tenus par l'Église sur lesquels sont inscrits les pauvres bénéficiant de l'assistance.

Les années 1530 constituent un tournant: les pauvres sont de plus en plus considérés comme dangereux pour l'ordre et la santé publique. Le vagabondage de l'ordre de 20 à 25% de la population française¹⁸ est de moins en moins accepté tant sur le plan économique que sur le plan de la sécurité. Alors que la main d'œuvre se fait relativement rare, l'existence d'une part significative de la population ne travaillant pas exerce une tension sur les salaires. La volonté de mettre les mendiants et vagabonds valides au travail relève aussi d'une politique économique que l'Église, qui ne souhaite pas que les pauvres envahissent couvents et monastères, approuve également. La mendicité est désacralisée et l'aumône est interdite. Si la charité conserve son fondement religieux, elle tend vers une charité administrée dans la plupart des grandes villes: un processus d'étiquetage se met en place, discriminant les « bons pauvres » des oisifs, simulateurs et autres vagabonds. A Paris, les lettres patentes en date du 7 novembre 1544 établissent le Grand Bureau des Pauvres. Le soin des pauvres parisiens jusque-là dévolu au parlement, est confié aux Prévôt des marchands et aux échevins, avec pour objectifs la contribution au soulagement des pauvres et le recul de la mendicité: à l'hôpital les malades et les enfants, aux bureaux des pauvres et aux confréries de charité la prise en charge et le contrôle de la mendicité, aux prisons les fainéants, vagabonds et autres oisifs¹⁹.

Mais l'objectif visé ne semble pas résister à la réalité de cette moitié du XVI^e siècle. L'afflux des pauvres des campagnes vers les villes, en particulier la ville de Paris, posent de sérieux problèmes d'ordre public. A la discrimination entre pauvres méritants et mauvais pauvres, s'ajoute une discrimination territoriale. Le parlement de Paris publie le 1er avril 1555, une ordonnance pour :

« obvier au grand désordre, scandale et confusion des oisifs, vagabonds, belitres²⁰, caimans et caimandes ((mendiants)) qui de toutes parts affluet journellement (...) dont procèdent dangers de peste et autres inconveniens (...)et enjoinct à tous étrangers mendias qu'ils ayent à se retirer en leurs pays ».

L'ordonnance défend à toutes personnes de mendier et demander l'aumône, que ce soit dans les rues ou près des églises. Les peines encourues vont de la prison aux galères pour les hommes, et des verges pour les femmes²¹.

¹⁸ André GHESLIN, *D'ailleurs et de nulle part. Mendiants, vagabonds, clochards, SDF en France depuis le Moyen Âge*, Paris, Fayard, 2013, p. 28.

¹⁹ Jean-Marie VILLELA, *Fait religieux et intervention en secteur médicosocial, Le cas des établissements privés associatifs*, Mémoire de master Sciences des religions, Université d'Artois, 2018, p. 33.

²⁰ Hommes de rien.

²¹ Cour de Parlement pour la police des pauvres de la ville et faubourg de Paris, Parlement de Paris, Vincent Sertenas, Libraire, 1555.

L'ordonnance s'étend aux femmes et enfants de ceux qui ont un travail journalier « *crocheteurs, manœuvres et gaigne deniers* ». Elle défend également de « *loger, retirer lesdits fainéans vagabons* », sous peine de prison, confiscation des biens, y compris les « *bouestes de la communauté des pauvres* »²². Les prémisses du « grand renfermement » sont là: « *ordonne (...) que tous indigens de la dicte ville et des faubourgs se retireront au bureau des pauvres pour en estre pourveu par les commissaires d'iceluy à leurs pauvretés, nécessités et indigences* ». Des amendes sont prévues pour toute personne donnant l'aumône en public. Les portiers de l'Hôtel Dieu sont également passibles de sanction s'ils laissent sortir des malades, alors qu'ils ne sont pas « *sains et bien guéris* ». D'autres ordonnances viendront réitérer les sanctions applicables aux oisifs, mendiants et à celles et ceux qui leur font l'aumône. La répétition des commandements royaux laisse supposer leur relative inefficacité. La politique royale mise en œuvre au travers de ces ordonnances associe, et souvent mélange, assistance et répression, charité et enfermement, travaux forcés ou déportation.

Le XVII^e siècle verra la poursuite de cette politique ambiguë combinant action charitable et répression. Les solutions expérimentales proposées au siècle précédent sont en quelque sorte industrialisées dès le milieu du siècle. Mais la question que l'on cherche à résoudre utilise les mêmes solutions, qui ont montré jusque-là leurs limites. Le 27 avril 1656, un édit du roi Louis XIV décrète la création de l'hôpital général de Paris. Cette mesure sera étendue aux autres villes du royaume en 1662. L'édit renouvelle les critiques déjà formulées auparavant sur l'échec des mesures adoptées contre les pauvres, mendiants et vagabonds, soit par manque de fonds, soit par défaut de gestion, de sorte que « *les mendiants avaient la liberté de vaguer partout et que les soulagements qui étaient procurés n'empêchaient pas la mendicité secrète et ne faisaient point cesser leur oisiveté* »²³. Pour autant, c'est bien sous le double motif de charité, et d'ordre de police, que les dispositions répressives mentionnées dans l'édit royal veulent être retenues: « *Voulons et ordonnons que les pauvres mendiants valides et invalides de l'un et l'autre sexe soient enfermés dans un hôpital pour être employés aux ouvrages, manufactures et autres travaux, selon leur pouvoir* ». Le texte ne s'applique pas au bureau des pauvres de la ville, « *lequel demeurera en son entier, fors et excepté pour le fait des pauvres mendiants, dont nous lui interdisons toute connaissance, police et juridiction* ».

²² Caisse des pauvres.

²³ Edit du roi portant établissement de l'Hôpital général pour le renferment des pauvres, mendiants de la ville et faubourgs de Paris, ainsi que les extraits suivants

La mendicité est interdite sauf, sous la forme de l'aumône, pour un certain nombre d'institutions civiles ou religieuses: le grand bureau des pauvres déjà cité, les aveugles de l'hôpital des Quinze-Vingts, les enfants des hôpitaux de la Trinité, du Saint Esprit et des Enfants-Rouges, les religieux mendiants, les religieuses de l'Ave Maria etc. Le texte détaille ensuite l'ensemble des mesures mises en place²⁴. Le rassemblement dans un même lieu, l'hôpital général, de tous les mendiants permettaient de mener de front « le rétablissement des corps affaiblis par la faim et le froid, le sauvetage des âmes par une activité dévotionnelle encadrée, la régénération sociale par la remise au travail »²⁵. Et si l'on en croit les textes officiels de l'époque, la généralisation de l'hôpital général à toutes les villes du royaume part d'un constat du succès de son établissement à Paris. Pour autant, cette volonté de rationalisation de l'organisation, de séparation des pauvres, mendiants et malades, ne résiste pas aux réalités du temps. La domination sociale sous-jacente à l'enfermement des pauvres relève aussi bien du contrôle et de la surveillance générale de cette population, que d'une politique d'assistance et de réintégration par le travail. Difficile, dans ses conditions, de rendre compte d'une population marginale, répartie en plusieurs espaces en mouvement: la ville, la campagne, la rue, l'hôtel Dieu, l'hôpital général, le bureau de charité. Difficile également de considérer que le grand renfermement, pour reprendre l'expression forgée par Michel FOUCAULT, décrirait une réalité unique en amalgamant les fous, les pauvres, les malades. L'enfermement est en fait un filet aux mailles assez larges. Jacques DEPAUW cite un texte anonyme de 1676, indiquant qu'il y avait dans Paris, avant l'enfermement, de l'ordre de 40 000 mendiants, soit de l'ordre de 8% de la population totale de la ville²⁶ et qu'on en enferma seulement 4000²⁷. La question du dénombrement des pauvres se heurte au problème de la définition de la pauvreté, de son articulation avec les conditions de mendicité ou de vagabondage, du rapport entre conditions sociales et production de ces conditions.

²⁴ Code de l'hôpital général de Paris, Paris, imprimerie de la Veuve Thiboust, 1786, p. 261 et suivantes

²⁵ J. BROAD, T.A. MANTECON, G. SAUPON, *Aux marges de la société : pauvres et pauvreté*. In Antoine, A., et Michon, C. (Eds.), *Les sociétés au XVII^e siècle : Angleterre, Espagne, France*. Presses universitaires de Rennes, 2006, p. 179-195.

²⁶ Si l'on se base sur les estimations de Jacques BERTILLON, reprises par Albert FIERRO, *Histoire et dictionnaire de Paris*, Robert Laffont, 1996, p. 278

²⁷ Jacques DEPAUW *Pauvres, pauvres mendiants, mendiants valides ou vagabonds ? Les hésitations de la législation royale*. In: *Revue d'histoire moderne et contemporaine*, tome 21 N°3, Juillet-septembre 1974. p. 403

La définition de la pauvreté, préalable à la réflexion sur le recensement est tributaire de l'hésitation entre trois points de vue : les pauvres conformes à l'approche chrétienne, les pauvres assistés de la bienfaisance civile, les pauvres dangereux, incontrôlés ou incontrôlables²⁸.

À côté de l'enfermement général, subsiste sans doute une part importante de pauvres et marginaux échappant au contrôle social. Finalement, l'hôpital général recueille essentiellement des femmes valides, qui travaillent en ateliers ou s'occupent des enfants, fort nombreux, à côté des vieillards et des invalides en tout genre, l'ensemble représentant de l'ordre de 80% des personnes enfermées²⁹. Les « vrais » mendiants et gens sans aveu ont pour la plupart quitté la ville pour investir les campagnes. On ne peut donc que conjecturer sur le nombre réel de pauvres, encore moins utiliser nos catégories actuelles pour rendre compte de cette population.

À suivre (épisode 2) :

« Les Lumières et la pauvreté : les débuts d'une clarification ? »

²⁸ Daniel ROCHE *Paris capitale des pauvres : quelques réflexions sur le paupérisme parisien entre XVIIe et XVIIIe siècle*. In: Mélanges de l'École française de Rome. Moyen-Âge, Temps modernes, tome 99, n°2. 1987. P. 835.

²⁹ Jacques DEPAUW *Spiritualité et pauvreté, à Paris au XVIIe siècle*. In: Histoire, économie et société, 1995, 14^e année, n°1. p137-138.